



Mécanisme d'Appui aux Entreprises Touristiques :

RENOVOTEL 3



Partenaires



1 Qu'est-ce que le fonds RENOVOTEL 3 ?

RENOVOTEL 3 est un fonds de financement conjoint avec les banques, dédié à la mise à niveau des établissements d'hébergement touristique (EHT) éligibles:

- Hôtels (1 à 5 étoiles)
- Hôtels-Clubs (HC)
- Résidences Hôtelières (RH)
- Maisons d'hôtes (MH) Nouveauté

cui remplissent les conditions suivantes :

- Être en activité et avoir au moins une durée d'exploitation continue ou non de cinq (5) années ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'Etat octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

2 Quelles sont les actions finançables par RENOVOTEL 3 ?

- **Rénovation et mise à niveau matérielle et immatérielle*** ;
- **Repositionnement du produit ayant pour objet la création de la valeur ajoutée ;**
- **Amélioration de la qualité des prestations et prise en compte des considérations environnementales.**

(*) A l'exception de l'augmentation de la capacité litière.

3 Comment se fait le financement des projets via RENOVOTEL 3 ?

Le financement via le fonds RENOVOTEL 3 se fait selon le schéma suivant :

	Hôtels (4*et 5*) et HC	Hôtels (1 à 3*), RH et MH
Fonds Propres (min.)	15%	10%
Renovotel 3 (max.)	35%	45%
Crédit bancaire (max.)**	50%	45%

(**) La part de la banque dans le crédit conjoint peut bénéficier de la garantie de la Caisse Centrale de Garantie à hauteur de 60%.

4 Quel est le seuil de financement des projets ?

Le coût maximum des programmes de financement est fixé, par catégorie d'établissements d'hébergement touristique, comme suit :

Type & Catégorie d'EHT classé	Coût max. par chambre
Hôtel 5 étoiles	250.000 DH
Hôtel 4 étoiles, HC	200.000 DH
Hôtel 3 étoiles, RH	130.000 DH
Hôtel 2 étoiles, MH	100.000 DH
Hôtel 1 étoile	80.000 DH

La part de RENOVOTEL 3 est plafonnée à 20 MDH par établissement d'hébergement touristique, toutes opérations confondues, et ce par période de 10 ans à compter de la date de la dernière opération financée.

5 Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- **Durée de remboursement :** Jusqu'à 12 ans dont un différé pouvant atteindre 2 ans ;
- **Taux d'intérêt :** 2% HT pour la part de RENOVOTEL 3 . Le taux du crédit bancaire est librement négociable.

6 Comment présenter sa demande ?

Le point d'entrée pour déposer sa demande est la banque.

7 Quel est le délai de traitement des dossiers

- **10 jours ouvrables* au maximum**, pour les programmes d'investissement dont le coût est inférieur ou égal à 10 MDH ;
- **15 jours ouvrables* au maximum**, pour les programmes d'investissement dont le coût dépasse 10 MDH.

(*) À partir de la date de validation du dossier par la banque.



Pour plus d'informations:

Veillez prendre contact avec le service « Appui aux Entreprises Touristiques »:
 E-mail : appui@tourisme.gov.ma Tél. : +212 (0) 5 37 57 78 46
 Site Web : www.tourisme.gov.ma Fax : +212 (0) 5 37 57 78 47
 Ou avec votre délégation du tourisme.